

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN

## Ville de BONSECOURS

### Décision n°59/23 du 17/11/2023

**Objet :** Contrat de prestation de service – animation repas dansants des aînés

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 29 et 30 ;

**Vu** la délibération n° 2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la proposition de contrat de l'orchestre « LEGACY » du 07/11/2023,

**Considérant** l'organisation par la Commune d'une animation musicale pour la soirée du repas dansants des aînés le samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023 au centre culturel « Le Casino »,

**Considérant** que, dans le cadre de cette animation du repas dansants, la Commune souhaite faire intervenir l'orchestre « LEGACY »,

**Considérant** que cette prestation de service relève d'un marché à procédure adaptée sans obligation de mise en concurrence de par son objet et son montant,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer le contrat avec l'orchestre « LEGACY », membre de l'association « PLURILIVE PROD' », située au 2 les hors voies – 76270 MASSY, représentée par Joséphine MAINOT, agissant en qualité de Présidente, pour l'animation du repas des aînés, le samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023 au centre culturel « le Casino ».

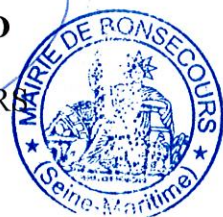
**Article 2 :** de fixer le montant de la prestation de service à 8 672.10€ TTC.

**Article 3 :** Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 17 novembre 2023.

**Laurent GRELAUD**

Maire de BONSECOURS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20231120-59-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation